



Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214502858-20220228-JU202204-AI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Monsieur Olivier COMBACAU, Attaché hors classe, exerce les fonctions de Directeur de l'Education et des Sports et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Olivier COMBACAU est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le code général des collectivités territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- la signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 14 999€ HT.
- la signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- la signature des attestations diverses et attestations de présence,
- la signature des contrats de prêts de véhicules à des associations sportives,
- la signature des ordres de missions des agents de la direction de l'Education et des Sports.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier COMBACAU rendra compte régulièrement auprès du Directeur Général des Services des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 28 février 2022




Christophe Chailou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Général Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le 02/03/2022 

HOTEL de VILLE - 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUEILLE CEDEX - TEL. 02 38 79 33 00 TELECOPIE 02 38 79 33 62
E.MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr - SITE INTERNET : www.ville-saintjeandelaruelle.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire